



Mon père nous a renié jusqu'a dans l'héritage

Par **lysiane18_old**, le **04/10/2007** à **23:10**

Bonjours à tous,

Mes parents sont divorcés depuis 1974 après avoir eut 6enfants dont une Handicapée. Mon père nous a abandonné et a obligé ma mère qui était sans profession à vendre la maison afin qu'il puisse récupérer sa part pour faire batir une maison avec sa nouvelle femme qui avait déjà un fils et une fille d'un premier mariage, et de plus attendait une fille de mon père. Puis en 2000, cette seconde épouse décède de maladie. En 2001 il se remet en ménage avec une dame qui a l'heure d'aujourd'hui a75 ans et refuse de quitter la maison de mon père. Le 14 juillet 2007 nous apprenons par un des membres de la famille de mon père qu'il est décédé. Nous nous présentons le jour de l'enterrement et faisons connaissance de la demi-soeur, qui nous fait vite savoir que nous seront contacté par le notaire et qu'il faut vite faire partir la dame qui vit dans la maison afin de pouvoir la vendre. Effectivement nous sommes rapidement contacté par le notaire, celui-ci nous apprend que nous sommes héritiers de la part de notre père que jusqu'a présent il n'a pas eut vent d'un testament. Puis courant de la semaine dernière nous apprenons qu'il y a un testemment de la main de mon père. Ce mercredi nous sommes a nouveau réunis avec mes frères et soeurs plus cette fameuse nouvelle demi-soeur chez le notaire pour la lecture du testament. Il se dit que mon père lègue tout à sa fille du second mariage. Il se dit aussi que mon père a signé lors de ses 69 ans une reconnaissance de dette d'un montant de 30000€

A aucun moment il a été fait état de ce qu'avait fait mon père de cette somme. Les proches de mon père disent ignorer cette dette.

Pouvons nous insister afin d'avoir accès aux documents que cette demi-soeur garde en sa possession au sujet de cette dette et à quoi devons nous nous attendre après la vente de la maison ? le notaire aurait mentionné que nous devons avoir une certaine somme obligatoire par la loi, sur quoi se baser et ne risquons nous pas de devoir payer sa dette si nous acceptons cette sucesion ? Merci de pouvoir nous éclairer un peu.